



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 8 mai 2026



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 08 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 1.1.

Objet : **Convention de servitude pour la pose d'une canalisation pour eaux pluviales au lieu-dit
« Boesemt » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Boesemt » à Nospelt, signée en date du 20/03/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique (Kierchefong), représenté par M. Jonas DAVID-QUIGNON ;

Précisant que la conduite traverse la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 262/5208, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Boesemt », appartenant au le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique (Kierchefong), sur une longueur de 67 mètres et avec une couverture minimale de 60 cm ;

Considérant que, par le biais de cette convention, le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique (Kierchefong) accorde à la commune le droit de procéder à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales, destinée à prolonger la canalisation existante vers le nouveau collecteur EP SIDERO à Nospelt, conformément au plan de situation cadastrale n°24-1767 du 12/11/2025, et qu'il a droit à une indemnisation pour le droit de passage ainsi que pour les dommages culturels ;

Sachant que, dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage à construire un regard sur la parcelle concernée, à remettre le terrain dans son état initial après la pose de la canalisation, et à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux futurs travaux d'entretien et de réparation ;

Sachant que le propriétaire s'engage à laisser libre accès à la parcelle aux personnes désignées par la commune, à ne pas intervenir sur la canalisation après l'achèvement des travaux, à respecter une zone de protection autour des conduites (aucune construction ni plantation à moins de 1,50 mètre et aucun travail de plus de 60 cm de profondeur à proximité), et, en cas de vente ou d'échange de la parcelle, à informer tout nouveau propriétaire de l'existence de la servitude et à l'obliger à reprendre l'ensemble des engagements en découlant ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/520/222100/25006 - Pose d'une canalisation à eaux usées en la rue d'Olm à Nospelt du budget de l'exercice 2026 en cours, pour un montant total de 225.000 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,

Décide d'approuver la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Boesemt » à Nospelt, signée en date du 20/03/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique (Kierchefong), représenté par M. Jonas DAVID-QUIGNON, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 08 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.2.**

Objet : **Convention de servitude pour la pose de réseaux souterrains à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Attendu que la société Wandpark Kielen S.A. envisage de construire et d'exploiter une éolienne (WEA) sur le territoire de la commune de Kehlen ;

Vu la convention pour la pose de câbles souterrains signée en date du 29/04/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Wandpark Kielen S.A. ayant son siège à L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents, représentée par M. Guy UHRES et M. Andreas SCHMITZ, grevant un chemin communal, sans numéro cadastral et sur une longueur de 244 mètres ;

Sachant que, par le biais de ladite convention de servitude, l'administration communale de Kehlen accorde à la société Wandpark Kielen S.A. de Luxembourg le droit de poser la/les conduite(s) dans une tranchée d'environ 120 cm de largeur, avec une couverture minimale de 100 cm, d'utiliser, pendant la durée des travaux, une bande de terrain d'environ 10 m de largeur et d'accéder à tout moment au(x) terrain(s) afin d'y effectuer des travaux sur la/les conduite(s) ;

Précisant que, par le biais de ladite convention de servitude, Wandpark Kielen S.A. de Luxembourg s'engage à informer préalablement le propriétaire de tout début de travaux, à poser et, le cas échéant, à déplacer ou enlever les conduites à ses frais en fonction des contraintes imposées, à remettre systématiquement le terrain dans son état initial après intervention, et à verser au propriétaire une indemnité unique en contrepartie du droit de passage accordé ;

Précisant que le propriétaire s'engage à respecter les restrictions liées au tracé des câbles en s'abstenant de toute construction ou intervention sans accord préalable, à garantir un accès permanent à la société pour les travaux de contrôle, d'entretien et de réparation, et, en cas de cession du terrain, à informer le nouvel acquéreur et à lui transférer l'ensemble des droits et obligations issus de la convention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas de manquement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/411/708211/99002 - Loyers et charges de terrains : Droits de passage du budget de l'exercice 2026 en cours, pour un montant total de 693,44 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention pour la pose de câbles souterrains signée en date du 29/04/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Wandpark Kielen S.A. ayant son siège à L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents, représentée par M.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Guy UHRES et M. Andreas SCHMITZ, grevant un chemin communal, sans numéro cadastral et sur une longueur de 244 mètres, telle qu'elle est présentée.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 08 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.3.**

Objet : **Acte notarié d'échange pour des parcelles situées au lieu-dit « Rue d'Olm » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 28/11/2025, n°1.2., portant approbation du compromis d'échange du 12/11/2025 aux termes duquel Mme Martha Elisabeth SCHERER née DITCHEN et M. Björn SCHERER, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm » ;

Vu l'acte notarié d'échange n°14041 signé en date du 24/04/2026 entre les époux SCHERER-DITCHEN et l'administration communale représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, par lequel les époux échangent avec la commune la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm » et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issue de celui-ci, il en résulte une soulte de 180,00 Euros payable en faveur de l'administration communale de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que les fonds ont été acquis et cédés pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue d'Olm à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget rectifié de l'exercice 2026 en cours au montant de 200.000,00 Euros ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange n°14041 signé en date du 24/04/2026 entre les époux SCHERER-DITCHEN et l'administration communale représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, par lequel les époux échangent avec la commune la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm » et sous les



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.4.**

Objet : **Acte notarié d'échange pour des parcelles situées au lieu-dit « Rue de l'École » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 28/11/2025, n°1.1., portant approbation du compromis d'échange du 22/10/2025 aux termes duquel la société Nospelt Property S.à.r.l., représentée par M. Christophe Patrice Jérôme NADAL, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,08 are, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are, et n°175/5278, de nature « place », d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » ;

Vu l'acte notarié d'échange n°14042 signé en date du 24/04/2026 entre la société Nospelt Property S.à.r.l., représentée par M. Christian STEFFEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8331 Capellen, 3, route d'Olm, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Précisant que, par le biais dudit acte, ladite société échange avec la commune de Kehlen la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,08 are, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are et n°175/5278, de nature « place », d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issue de celui-ci, il en résulte une soulte de 610,00 Euros payable en faveur de l'administration communale de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que les fonds ont été acquis et cédés pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de l'École à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget rectifié de l'exercice 2026 en cours au montant de 200.000,00 Euros ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange n°14042 signé en date du 24/04/2026 entre la société Nospelt Property S.à.r.l., représentée par M. Christian STEFFEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8331 Capellen, 3, route d'Olm, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, par lequel ladite société échange avec la commune de Kehlen la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,08 are, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are et n°175/5278, de nature « place », d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 08 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 1.5.

Objet : **Avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « Auf den Strachen » dans la Pierre Dupong à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27/05/2020, n°3, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles du lotissement au lieu-dit « Auf den Strachen » à Keispelt en la rue Pierre Dupong, passés entre l'administration communale de Kehlen, signée par le collège des bourgmestre et échevins, et l'association momentanée Lotissement op Strachen, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, composée par la société Coprom S.A. et de la société CDCL Promotions S.à.r.l., approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 03/07/2020, sous référence 18225/42 ;

Vu l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « Auf Strachen » dans la rue Pierre Dupong à Keispelt, signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Coprom S.A., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, et la société CDCL Promotions S.à.r.l., représentées conjointement par M. Nico AREND et M. Marc KETTER, en date du 15/04/2026 ;

Considérant que l'initiateur du projet, à savoir l'association momentanée « Lotissement op den Strachen », constituée des sociétés Coprom S.A., Bibe S.à.r.l. et CDCL Promotions S.à.r.l. a introduit une demande en vue de sa dissolution et que, par conséquent, l'initiateur du projet sera désormais représenté par les trois sociétés précitées, la nouvelle garantie bancaire étant établie au nom de la société Coprom S.A., ce qui entraîne la conclusion du présent avenant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « Auf Strachen » dans la rue Pierre Dupong à Keispelt, signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Coprom S.A., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, et la société CDCL Promotions S.à.r.l., représentées conjointement par M. Nico AREND et M. Marc KETTER, en date du 15/04/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : « **Meng Gemeng lieft Sport** » - Charte de développement de l'activité physique et des sports

Le Conseil Communal,

Vu la charte communale de développement de l'activité physique et des sports « Meng Gemeng lieft Sport » signée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 15/04/2026, par laquelle la commune s'engage à contribuer activement à la réalisation de la vision commune, notamment à promouvoir une société saine, active et inclusive, où chaque individu a la possibilité de participer à des activités physiques et sportives, indépendamment de son âge, de ses capacités ou de sa condition sociale ;

Notant que la commune s'engage, à travers cette charte, à promouvoir une politique sportive fondée sur les principes de durabilité, d'inclusion et de diversité, de transparence, de respect et de solidarité, d'éthique et de fair-play, ainsi que de participation citoyenne ;

Notant en outre qu'elle entend mettre en œuvre ces principes en développant une approche équilibrée entre les acteurs, l'offre et les infrastructures, notamment par le renforcement de la coopération, le soutien aux acteurs locaux, la promotion d'une offre accessible à tous et le développement d'infrastructures adaptées ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 03/08/2005 concernant le sport ;

Vu l'accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft ze stäerken » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la charte communale de développement de l'activité physique et des sports « Meng Gemeng lieft Sport » signée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 15/04/2026, par laquelle la commune s'engage à contribuer activement à la réalisation de la vision commune, notamment à promouvoir une société saine, active et inclusive, où chaque individu a la possibilité de participer à des activités physiques et sportives, indépendamment de son âge, de ses capacités ou de sa condition sociale.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **JUKI A.s.b.l. - Convention tripartite 2026 relative au fonctionnement du service de rencontre
d'information et d'animation pour jeunes**

Le Conseil Communal,

Vu la convention 2026 relative aux modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'État et les modalités de coopération entre l'État, la commune et le gestionnaire agréé pour le service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes JUKI A.s.b.l., signée le 03/03/2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude MEISCH, ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire JUKI A.s.b.l., ayant son siège à L-8280 Kehlen, 15, rue de Mamer, représenté par M. Marc BISSEN pour son service « Jugendhaus Kehlen » et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Notant que ladite convention englobe les rubriques concernant les engagements du gestionnaire, les engagements de la commune, les engagements de l'État, les modalités relatives au personnel, les modalités financières, les modalités de coopération entre les parties contractantes, la protection des données ainsi que les dispositions finales ;

Précisant que, par le biais de cette convention, entrant en vigueur le 01/01/2026, conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement d'année en année, l'État et la commune de Kehlen prennent chacun en charge 50% des coûts de la masse salariale et des frais de fonctionnement, estimés à 540.798,00 Euros pour l'année 2026, soit une participation de 270.399,00 Euros à charge de la commune de Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/253/612160/99001 *Sous-traitance : Maison des Jeunes Kielen (JUKI A.s.b.l.)* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 340.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/09/1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/01/1999 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 08/09/1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de service pour jeunes ;

Vu la loi modifiée du 04/07/2008 sur la jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve la convention 2026 relative aux modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'État et les modalités de coopération entre l'État, la commune et le gestionnaire agréé pour le service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes JUKI A.s.b.l., signée le 03/03/2026 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude MEISCH, ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire JUKI A.s.b.l., ayant son siège à L-8280 Kehlen, 15, rue de Mamer, représenté par M. Marc BISSEN pour son service « Jugendhaus Kehlen » et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **4.1.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse - Démission du poste de secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la lettre du 23/03/2026 par lequel Mme Sandrine MASSARD soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Sandrine MASSARD en tant que secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **4.2.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la lettre du 23/03/2026 par lequel Mme Sandrine MASSARD soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Sandrine MASSARD en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

La commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Président
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	BONERT Philippe	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 04/06/2025 fixant les tarifs pour les arrangements floraux à offrir dans le cadre d'anniversaires de naissance et de mariage comme suit :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| • anniversaire 80 ans | 70,00 € |
| • anniversaire 85 ans | 80,00 € |
| • anniversaire 90 ans | 90,00 € |
| • anniversaire 95 ans | 100,00 € |
| • anniversaire 100 ans | 250,00 € |
| • noces d'or (50 ans) | 70,00 € |
| • noces de diamant (60 ans) | 80,00 € |
| • ouverture commerce | 95,00 € |

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires la possibilité de renoncer aux fleurs respectivement au cadeau et qu'en contrepartie la valeur correspondante soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que la pratique de l'attribution des dons s'est avérée complexe (erreurs dans l'appellation de l'association ou coordonnées bancaires erronées) ;

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 08/01/2025 et du 07/01/2026 d'octroyer les dons, en remplacement des fleurs ou cadeaux, à plusieurs associations caritatives locales, à tour de rôle et par trimestre ;

Considérant que plusieurs bénéficiaires ont profité de cette possibilité pour renoncer aux fleurs/cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune est versé à l'association caritative conformément à la décision du collège des bourgmestre et échevins prise en date du 08/01/2025, à savoir la Fondation Autisme Luxembourg :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

MARIAGES			
Nom & Prénoms	Années de mariage	Association demandée	Montant
Feyder François - Hippert Josée	60	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
De Jong Menno - Bremmer Janna	60	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Total			160,00 €

ANNIVERSAIRES			
Nom et prénom	Anniversaire	Association demandée	Montant
Monsieur Joseph Gilbertz	90	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	90,00 €
Madame Margaretha Willems-Van Cann	95	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	100,00 €
Madame Claudine Pittois-Naveaux	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Madame Maria Lopes Rodrigues	90	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	90,00 €
Madame Emma Ries-Kohlhaas	90	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	90,00 €
Monsieur Daniel Leonard	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Madame Marthe Voegeli-Hoffmann	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Monsieur Jean-Pierre Philipp	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Madame Georgette Reichling-Bonifas	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Mian Ikram Shakir	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Ernesto Bernardes Rodrigues Breda	90	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	90,00 €
Madame Khusniya Latipova	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Monsieur Nicolas Thill	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Wolfgang Alfred Bremer	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Luitpold Kraft	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Monsieur Norbert Thill	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Madame Ilia Angelina Hessenmüller-Gonzalez	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Norbert Marx	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Monsieur Gérard Welter	85	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	80,00 €
Monsieur Hugh Russell	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Madame Edmée Kandel-Niclou	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Monsieur Fernand Speltz	80	Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	70,00 €
Total			1.710,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants à :

Association	forme juridique	article budgétaire	Montant
Fondation Autisme Luxembourg (Capellen)	Fondation	3/192/648110/99001	1.870,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5.2.

Objet : **Subsides divers pour le 1^{er} trimestre de l'année 2026**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 1er trimestre de l'année 2026 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 13 subsides de 125,00 Euros et 1 subside de 500 Euros, pour le 1er trimestre 2026 et pour un total de 2.125,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1er trimestre 2026, à savoir :

DEMANDEUR						2026 / 1er trimestre (janvier-mars)	
N°	N° Fournisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	date demande	montant
1	48288	MemoShoa Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/648110/99001	12/01/2026	125,00 €
2	54788	Association pour le Spina Bifida Luxembourg	a.s.b.l.	Niederdonven	3/192/648110/99001	27/01/2026	125,00 €
3	38735	Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung	Fondation	Rollingen / Mersch	3/192/648110/99001	23/01/2026	125,00 €
4	35762	Lux Rollers	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/648110/99001	29/01/2026	125,00 €
5	48292	FëBLux - Fir öffentlech Bibliothéiken Lëtzebuerg	a.s.b.l.	Dudelange	3/192/648110/99001	13/02/2026	125,00 €
6	39266	Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table (FLTT)	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/648110/99001	27/02/2026	125,00 €
7	13177	La Sécurité routière	a.s.b.l.	Bertrange	3/192/648110/99001	20/03/2025	500,00 €
8	13515	Medecins sans Frontières	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	14/01/2026	125,00 €
9	27557	Handicap International Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	20/02/2026	125,00 €
10	34264	Les Amis du Tibet	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	02/03/2026	125,00 €
11	34476	SOS Villages d'Enfants Monde	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	03/03/2026	125,00 €
12	45821	Care Luxembourg a.s.b.l	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	05/03/2026	125,00 €
13	50228	Action pour un Monde Uni	a.s.b.l.	Filsdorf	3/191/648110/99001	24/03/2026	125,00 €
14	28798	Chrëschte mam Sahel	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	31/03/2026	125,00 €
						Total:	2.125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et
Noesen-Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.3.**

Objet : **Ukraïнка A.s.b.l. - « Charity Event 2026 » - Quiz Night - Don**

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de Kehlen, en collaboration avec la Maison des Jeunes de Kehlen (JUKI), a organisé le 26/02/2026 une soirée caritative sous forme de quiz « Charity Event 2026 - Quiz Night », afin de générer un bénéfice destiné à soutenir la population touchée par la guerre en Ukraine ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer un don de 1.000,00 Euros à l'association Ukraïнка A.s.b.l. dans le cadre dudit événement, afin de soutenir les actions d'aide humanitaire qu'elle mène en lien avec la guerre en Ukraine ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648110/99001 Subventions humanitaires internationales du budget de l'exercice 2026 en cours, au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'allouer un don de 1.000,00 Euros à l'association Ukraïнка A.s.b.l., dans le cadre du « Charity Event 2026 - Quiz Night », afin de soutenir les actions d'aide humanitaire qu'elle mène en lien avec la guerre en Ukraine, et d'imputer cette dépense à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* du budget de l'exercice 2026 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et
Noesen-Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.4.**

Objet : « **Inklusiousfest 2025** » - Décompte

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi en date du 29/04/2026 par le receveur communal, M. Serge HARLES, relatif à l'« Inklusiousfest 2025 » organisée par la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne, qui s'est tenue le 27/09/2025 ;

Constatant que ladite « Inklusiousfest 2025 », organisée par la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne, a généré un boni de 483,72 Euros ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/266/ 615241/99002 *Activités organisées sous le thème 'Inclusion et Participation citoyenne'* du budget rectifié de l'exercice 2025 au montant de 7.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge HARLES relatif à l'« Inklusiousfest 2025 », et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5.5

Objet : « **Floumaart fir Kannersaachen 2025** » (24^e édition) - Décompte et subside

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi en date du 29/04/2026 par le receveur communal M. Serge HARLES, relatif au « Floumaart fir Kannersaachen 2025 » (24^e édition), qui a eu lieu le 10 et 11/10/2025 à Keispelt, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales ;

Considérant que ledit « Floumaart fir Kannersaachen 2025 » (24^e édition), organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse, a généré un boni de 4.822,70 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose, sur avis de la commission consultative communale de la Jeunesse, d'accorder un don de 5.500,00 Euros à la « Fondation Wonschstär », et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni généré lors du « Floumaart fir Kannersaachen 2025 » (24^e édition), et le montant du don à attribuer, soit 677,30 Euros ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 3/259/615241/99001 *Activités organisées sous le thème 'Jeunesse'* du budget rectifié de l'exercice 2025, au montant de 24.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge HARLES, relatif au « Floumaart fir Kannersaachen 2025 » (24^e édition), qui a eu lieu le 10 et 11/10/2025 à Keispelt, et

Accorde à la « Fondation Wonschstär » un don de 5.500,00 Euros, imputé à l'article 3/259/615241/99001 *Activités organisées sous le thème 'Jeunesse'* du budget rectifié de l'exercice 2025 et décide de prendre en charge la différence entre le boni généré lors du « Floumaart fir Kannersaachen 2025 » (24^e édition), et le montant du don à attribuer, soit 677,30 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5.6.

Objet : **Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 » - Décompte et subside**

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi par le receveur communal M. Serge HARLES en date du 29/04/2026, relatif au Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 », organisé par la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel du 28/11/2025 au 30/11/2025 ;

Notant que ledit Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 » organisé par la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel a généré un boni de 3.272,94 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose, sur avis de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel, d'accorder un don de 4.000,00 Euros à la « Fondation Sarah Grond » et que la commune prenne en charge la différence entre le boni généré lors du Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 », et le don à attribuer, soit 727,06 Euros ;

Vu le crédit, y compris le report d'exercice, inscrit à l'article 3/831/ 615241/99003 *Marché de Noël en la commune de Kehlen* du budget rectifié de l'exercice 2025, au montant de 40.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge HARLES, relatif au Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 », et

Accorde à la « Fondation Sarah Grond » un don de 4.000,00 Euros, imputé à l'article 3/831/ 615241/99003 *Marché de Noël en la commune de Kehlen* du budget rectifié de l'exercice 2025 et décide de prendre en charge la différence entre le boni généré lors du Marché de Noël « Jingle and Mingle 2025 », et le don à attribuer, soit 727,06 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 8 mai 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-
Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25/03/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière pour le chemin n°314 entre Kehlen et Nospelt, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 25/03/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/04/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Jardins à Olm, devant les immeubles n°2 et n°2A, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 15/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/04/2026, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la ZAE à Kehlen, devant l'immeuble n°43, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 22/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt, devant l'immeuble n°57, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Meispelt, devant les immeubles n°22-26, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/04/2026, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues de la Cité HueseKnäppchen à Olm, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 29/04/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de six règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 25/03/2026 n°4, celui du 15/04/2026 n°4, celui du 22/04/2026 n°1 et ceux du 29/04/2026 n°3, n°4 et n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

7. Administration communale - Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif
8. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 8.1. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 8.2. Demande de mise à la retraite (limite d'âge) d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social